



* * *

A R R E T E N° 2026 281 165

Permission de stationnement – Rue Adolphe Maillard

Le Maire de la Commune de La Rochefoucauld-en-Angoumois (Charente),

Vu le Code des Collectivités territoriales et notamment les articles L.2212.1 à L.2213.3 ;

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R1, R44, R53-2, R225 et R225-1 ;

Vu la circulaire interministérielle sur la signalisation routière et notamment la 4^{ème} partie (signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 15 Juillet 1974 ;

Vu la demande formulée par l'autorité municipale ;

Considérant qu'à l'occasion du concert La Roche donne le La sur la commune de La Rochefoucauld-en-Angoumois et pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans ce présent arrêté.

A R R E T E:

ARTICLE 1°) – Le vendredi 24 juillet 2026 de 6h à 20h, il convient :

- D'autoriser le stationnement aux musiciens et techniciens de la manifestation de la fête de la musique sur les quatre premiers emplacements du parc de la Mairie
- Interdire le stationnement sur 4 emplacements face au 15 et 13 rue Adolphe Maillard pour permettre le passage d'un camion.

ARTICLE 2°) - La signalisation d'interdiction sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 Novembre 1992 et à la charge de la commune.

ARTICLE 3°) – Le présent arrêté sera publié et affiché à la Mairie de La Rochefoucauld-en-Angoumois

ARTICLE 4°) – Le bénéficiaire,
Le Commandant le Groupement de Gendarmerie de la Charente,
L'ASVP

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

A La Rochefoucauld-en-Angoumois, le 21 juillet 2026

**Le Maire,
Sébastien RIVIERE**

